



Publication communale No 19

Faug, le 31 août 2022

RAPPEL - RESTRICTION D'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

La Municipalité rappelle que, en raison du niveau bas de la nappe phréatique, elle a instauré une restriction pour l'utilisation de l'eau potable **jusqu'à nouvel avis**. Il est donc interdit d'arroser les pelouses, de laver les voitures et de remplir les piscines par le réseau de Faoug.

Signalisation routière

Suite à la demande de la Municipalité, la Direction générale de la mobilité et des routes a décidé l'instauration de la mesure suivante :

Lieu : Les Vouats - En traversée de localité

Tronçon : Conformément au plan annexé

Motif : LCR, art.3, al.4

Parution FAO : 06.09.2022

Signaux OSR : * 2.59.1 (art.2a & 22a) Début de la zone : Interdiction de parquer, des deux côtés de tous les chemins (2x).

* 2.59.2 (art.2a & 22a) Fin de la zone : Interdiction de parquer, des deux côtés de tous les chemins.

Le dossier complet peut être consulté, durant le délai de recours **du 06 septembre au 06 août 2022**, au Greffe municipal pendant les heures d'ouverture.